

Annexe au contrat de travail

-

Congé sans solde

Entre

.....

dont le siège social est situé

représenté par

agissant en qualité de

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et

domicilié

ci-après dénommé « le travailleur »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La présente convention doit être annexée au contrat de travail conclu entre l'employeur et le travailleur le (date).

Article 2

Les deux parties conviennent de suspendre, d'un commun accord, l'exécution du contrat de travail précité, et ce, du (date) au (date) inclus.

Article 3

Pendant cette période de suspension, aucune rémunération ne sera octroyée au travailleur (congé sans solde).

Article 4

Les parties reprendront spontanément la pleine exécution du contrat de travail à compter du (date).

Article 5

Toutes les autres dispositions du contrat de travail susmentionné restent entièrement d'application.

Article 6

La présente convention est régie par le droit belge.

Les tribunaux belges du lieu d'occupation sont les seuls compétents pour les litiges résultant de la présente convention ou des autres accords qui en découlent.

Fait à, le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour accord,
Signature du travailleur

Pour accord,
Signature de l'employeur